



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 95-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique réunies conjointement le 24 novembre 2022 ;

Vu le rapport n° 165453-2022/1-ACTS/DDET du 3 novembre 2022,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 5 DECEMBRE 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 1000-3 du code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, les mots : « *La direction de l'économie, de la formation et de l'emploi* » sont remplacés par les mots : « *La direction du développement économique et du tourisme (DDET)* ».

ARTICLE 2 : Après le deuxième alinéa de l'article 1111-4 du code susvisé, il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux taux d'intervention applicables aux aides à l'investissement prévues aux chapitres I à III du titre II du livre 2 de la partie I du présent code, le taux des aides accordées dans le cadre des appels à projets mentionnés au premier alinéa peut être porté à un maximum de 50 %.».

ARTICLE 3 : L'article 1231-2 du code susvisé est modifié comme suit :

- 1) le quatrième alinéa est complété par les mots suivants : *« , porté à cinq cent mille (500.000) francs pour l'affiliation du chef d'une entreprise innovante.»* ;
- 2) au cinquième alinéa, le mot : *« versée »* est remplacé par le mot : *« calculée »*.

ARTICLE 4 : Le chapitre II du titre III du livre 2 de la partie I du code susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.